

AXA WORLD FUNDS
Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-63.116
(la « **SICAV** »)

**Avis aux actionnaires des Compartiments AXA World Funds – Europe
MicroCap et AXA World Funds – Europe ex-UK MicroCap**

*Les termes commençant par une majuscule dans les présentes auront la même signification que celle définie dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 3 octobre 2023

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption du compartiment AXA World Funds – Europe MicroCap (le « **Compartiment absorbé** ») avec le compartiment AXA World Funds – Europe ex-UK MicroCap (le « **Compartiment absorbant** ») (la transaction étant désignée dans les présentes comme la « **Fusion** »), conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, à l'article 33 des statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») et aux conditions définies dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés comme les « **Compartiments fusionnés** ») en date du 10 novembre 2023 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour tout conseil spécifique en rapport avec la Fusion.

1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion

- (i) La Fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers prendra effet à la Date d'entrée en vigueur.
- (ii) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissout à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires du Compartiment absorbé ne seront pas tenus de voter à ce sujet, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.

- (iv) Les actionnaires des Compartiments fusionnés désapprouvant la Fusion auront le droit de demander le rachat et/ou la conversion de leurs actions dans les conditions décrites à la section 8 ci-dessous.
- (v) Les souscriptions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi du présent avis, comme indiqué à la section 9 ci-dessous. Les actionnaires existants du Compartiment absorbé auront le droit de souscrire des actions supplémentaires ou de convertir leurs actions en actions supplémentaires, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après l'envoi du présent avis.
- (vi) Les souscriptions d'actions et conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendues au cours du processus de Fusion après l'envoi du présent avis jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (vii) Les rachats ou conversions eu égard aux Compartiments fusionnés ne seront pas suspendus durant le processus de Fusion excepté, pour le Compartiment absorbé uniquement, pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après l'envoi du présent avis et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (viii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (ix) Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	3 octobre 2023
Date limite de souscription/conversion d'actions eu égard au Compartiment absorbé pour les nouveaux investisseurs	3 octobre 2023
Date limite de souscription/conversion d'actions (pour les actionnaires existants uniquement) ou de rachat d'actions (pour tous les investisseurs) sans frais, dans le Compartiment absorbé	3 novembre 2023
Date limite de souscription/conversion/rachat d'actions dans le Compartiment absorbant sans frais	10 novembre 2023
Calcul des rapports d'échange des actions	10 novembre 2023
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	10 novembre 2023

2. Contexte et raisons de la Fusion

Les actifs en portefeuille du Compartiment absorbé ne permettent pas une gestion raisonnable dudit compartiment d'un point de vue économique, et tandis que le Compartiment absorbé ne devrait pas susciter d'afflux importants à l'avenir, le Compartiment absorbant bénéficie d'une bonne dynamique et que les Compartiments fusionnés sont tous deux administrés par AXA Investment Managers Paris.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'administration estime qu'il n'est plus dans l'intérêt des investisseurs du Compartiment absorbé de maintenir ce compartiment. Plutôt que de clôturer le Compartiment absorbé, le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des investisseurs de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

En conséquence de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Compartiment absorbé sera dissout à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Pour faciliter la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré avant la Fusion, sur une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après la date d'envoi de l'avis aux actionnaires.

Les coûts estimés du rééquilibrage du portefeuille représenteront moins de 0,15 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbé, mais pourront être supérieurs ou inférieurs en fonction des résultats réels.

4. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

À la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant continueront de détenir les mêmes actions dans le Compartiment absorbant, comme auparavant, et les droits attachés à ces actions ne seront pas affectés. La mise en œuvre de la Fusion n'aura pas d'incidence sur la structure de frais et commissions du Compartiment absorbant.

La Fusion ne devrait avoir aucune répercussion sur la Politique d'investissement du Compartiment absorbant, laquelle continuera d'être appliquée conformément aux dispositions du Prospectus. Par conséquent, aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne devrait être nécessaire après la Date d'entrée en vigueur.

5. Impact de la Fusion sur les actionnaires des Compartiments fusionnants

La Fusion aura un caractère contraignant pour tous les actionnaires des Compartiments fusionnants n'ayant pas exercé leur droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais, comme indiqué à la section 8 ci-dessous.

6. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

(a) Protection et droits des investisseurs

Les Compartiments fusionnants sont des compartiments de la même entité et offrent par conséquent des droits et une protection identiques aux investisseurs.

(b) Objectifs et politiques d'investissement

Il convient de signaler aux actionnaires que les Compartiments fusionnant ont un objectif d'investissement identique et une stratégie d'investissement presque identique et qu'ils présentent également d'autres caractéristiques importantes identiques comme le processus de gestion, la méthode de calcul de l'exposition globale, la catégorie en vertu du Règlement SFDR, la période de détention recommandée, la base de fixation du prix pour les ordres de souscription, d'échange ou de rachat ou l'existence de commissions de performance.

	AXA World Funds – Europe MicroCap (Compartiment absorbé)	AXA World Funds – Europe ex-UK MicroCap (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Viser la croissance de vos investissements sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille activement géré, composé d'actions cotées, de titres assimilés à des actions et de produits dérivés.	Viser la croissance à long terme de vos investissements, en EUR, à partir d'un portefeuille activement géré, composé d'actions cotées, de titres liés à des actions et de produits dérivés.
Politique d'investissement	<p>Le Compartiment est activement géré et fait référence à l'indice MSCI Europe MicroCap Total Return Net (l'« Indice de référence ») à des fins de comparaison et de calcul des commissions de performance des classes d'actions par rapport à l'Indice de Référence. Le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir discrétionnaire concernant la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de référence ne sont soumises à aucune restriction.</p> <p>Tout en assurant une diversification sectorielle, le Compartiment investit essentiellement, dans des actions de petites et de micro-capitalisations, ces dernières étant des sociétés, domiciliées ou cotées en Europe ayant une capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'EUR.</p> <p>Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.</p> <p>Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC et pas plus de 5 % de son actif net dans des sociétés d'acquisition à vocation spécifique (Special Purpose Acquisition Companies « SPAC »).</p> <p>Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.</p>	<p>Le Compartiment est activement géré et fait référence à l'indice MSCI Europe ex UK MicroCap Total Return Net (l'« Indice de référence ») à des fins de comparaison et de calcul des commissions de performance des classes d'actions. Le Gestionnaire financier dispose d'un pouvoir discrétionnaire concernant la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs non inclus dans l'Indice de référence. Les divergences de portefeuille et de performance entre le Compartiment et l'Indice de référence ne sont soumises à aucune restriction.</p> <p>Tout en assurant une diversification sectorielle, le Compartiment investit, dans des actions de petites et de micro-capitalisations, ces dernières étant des sociétés domiciliées ou cotées en Europe ayant une capitalisation boursière inférieure à 1 milliard d'EUR..</p> <p>En particulier, le Compartiment investit en permanence au minimum 75 % de son actif net dans des titres et droits éligibles au PEA et au PEA/PME émis par des sociétés immatriculées dans l'EEE.</p> <p>À titre accessoire, le Compartiment peut investir dans des actions de sociétés domiciliées ou cotées au Royaume-Uni.</p> <p>Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires.</p> <p>Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de son actif net dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC et pas plus de 5 % de son actif net dans des sociétés d'acquisition à vocation spécifique (Special Purpose Acquisition Companies « SPAC »).</p> <p>Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales.</p> <p>De plus amples informations concernant la promotion de caractéristiques environnementales et sociales sont disponibles dans l'Annexe relative au Règlement SFDR correspondante du Compartiment.</p>
Produits dérivés et techniques	Le Compartiment pourra avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille.	<p>Le Compartiment pourra avoir recours à des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille.</p> <p>Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de</p>

	<p>Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).</p> <p>Le recours aux produits dérivés se fera dans le respect des conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ».</p> <p>Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements au quotidien, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maximum, 90 % <p>En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment).</p> <p>Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.</p> <p>Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres ni aux accords de mise/prise en pension.</p> <p>Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».</p>	<p>performance ou Total Return Swaps (TRS).</p> <p>Le recours aux produits dérivés se fera dans le respect des conditions définies à la section « En savoir plus sur les produits dérivés ».</p> <p>Dans le cadre de son activité de gestion d'investissements au quotidien, le Compartiment utilise, à des fins de gestion efficace de portefeuille, les techniques suivantes (en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prêt de titres : anticipé, 0-10 % ; maximum, 90 % <p>En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés générant un rendement supplémentaire pour le Compartiment).</p> <p>Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.</p> <p>Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres ni aux accords de mise/prise en pension.</p> <p>Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions définies à la section « En savoir plus sur la gestion efficace du portefeuille ».</p>
Processus de gestion	Le Gestionnaire financier utilise une stratégie fondée à la fois sur une analyse macroéconomique et sur une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.	Le Gestionnaire financier utilise une stratégie fondée à la fois sur une analyse macroéconomique et sur une analyse spécifique des secteurs et des sociétés. Le processus de sélection de titres repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés.
Devise de référence	EUR	EUR
Méthode de calcul de l'exposition globale	Méthode de l'engagement.	Méthode de l'engagement.
Destinataires	Investisseurs qui prévoient d'investir pour une durée minimum de 5 ans.	Investisseurs qui prévoient d'investir pour une durée minimum de 5 ans.
Catégorie en vertu du Règlement SFDR	Produit relevant de l'Article 8.	Produit relevant de l'Article 8.
Fréquence de calcul de la VNI	Quotidienne.	Quotidienne.
Jour ouvrable du Compartiment	Les ordres de souscription, d'échange ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque jour constituant un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg.	Les ordres de souscription, d'échange ou de rachat d'Actions du Compartiment sont traités chaque jour constituant un Jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg.
Ordres de souscription, d'échange et de rachat	Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.	Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.
Gestionnaire financier	AXA Investment Managers Paris.	AXA Investment Managers Paris.
Commissions de performance	<p>Maximum 20 %</p> <p>Le calcul de ces commissions de performance prendra fin, et sera reflété dans la valeur nette d'inventaire, à compter de la date de suspension des ordres de rachat (c'est-à-dire le 3 novembre 2023).</p> <p>Les commissions de performance du Compartiment absorbé seront payées :</p> <ul style="list-style-type: none"> au moment du rachat, si les actionnaires demandent le rachat de leurs actions au cours du mois de préavis, car ils ne souhaitent pas devenir actionnaires du Compartiment absorbant ; ou le dernier jour du mois de préavis. 	Maximum 20 %

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement le DIC représentatif du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision en rapport avec la Fusion.

(c) Considérations en matière de durabilité

Les Compartiments fusionnés ont tous deux été classés dans la catégorie des produits financiers relevant de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »).

Les Compartiments fusionnés promeuvent les mêmes caractéristiques environnementales et sociales et disposent de la même politique ESG, comme indiqué dans le Prospectus et plus particulièrement dans les modèles de documents précontractuels des Compartiments fusionnés.

(d) ISR

Les investissements socialement responsables (ISR) associés aux classes d'actions du Compartiment fusionnant sont au nombre de 4.

(e) Profil de l'investisseur type

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, tant le Compartiment absorbé que le Compartiment absorbant peuvent ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans.

(f) Caractéristiques de chaque classe d'actions similaire du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont répertoriées ci-dessous (y compris les frais et dépenses et comme décrit plus en détail dans le Prospectus). D'autres caractéristiques (y compris les montants de souscription et détention minimums) sont réputées identiques.

Les commissions et frais maximaux payables le cas échéant par les Actionnaires et la commission annuelle maximale payable par les Compartiments sont détaillés ci-dessous (les différences entre les caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions similaire du Compartiment absorbant figurent en gras et sont soulignées) :

Classes d'actions	Compartiment absorbé AXA World Funds – Europe MicroCap			Compartiment absorbant AXA World Funds – Europe ex-UK MicroCap		
	A	F	M*	A	F	AX
Droits d'entrée	5,50 %	2,00 %	=	5,50 %	2,00 %	<u>5,50 %</u>
Commission de conversion	—	—	=	—	—	=
Commission de rachat	—	—	=	—	—	=
Commission de gestion	2,40 %	1,20 %	=	2,40 %	1,20 %	<u>1,50 %</u>
Commission de service appliquée	0,50 %	0,50 %	<u>0,50 %</u>	0,50 %	0,50 %	<u>0,50 %</u>
Commission de distribution	—	—	=	—	—	=
Commission de performance	20 %	20 %	<u>20 %</u>	20 %	20 %	<u>20 %</u>
Frais courants (de la classe d'actions représentative – EUR Cap)	2,34 %	1,34 %	=	2,28 %	1,28 %	1,69 %

* La Classe d'actions M du Compartiment absorbé n'a pas été lancée et ne dispose donc d'aucun investisseur à la Date d'entrée en vigueur.

(g) Comparatif des pays dans lesquels les Compartiments fusionnant sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur

Les pays dans lesquels les actions des Compartiments fusionnant sont enregistrées sont les mêmes.

(h) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué plus haut, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion, pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après la date du présent avis.

(i) Profil de risque

Les Compartiments fusionnant présentent le même profil de risque (c'est-à-dire un risque élevé de perte en capital) et sont exposés aux mêmes risques (c'est-à-dire des risques liés à l'investissement dans l'univers des petites et/ou micro-capitalisations ou liés aux investissements dans les SPACs), à ceci près que le Compartiment absorbé est également exposé au risque lié aux investissements dans des pays ou zones géographiques spécifiques.

En outre, les incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments fusionnés devraient être de niveau moyen.

(j) Commission de performance

Au dernier jour du préavis d'un mois, si une commission de performance est provisionnée pour les classes d'actions du Compartiment absorbé, la commission de performance sera cristallisée et payée à la société de gestion de la SICAV. Aucune commission de

performance ne sera prélevée à compter de cette date et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.

7. Critères d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs des Compartiments fusionnants seront évalués à la date de calcul des rapports d'échange des actions applicables, conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

8. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé, à la Date d'entrée en vigueur, se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions		FUSION →	Compartiment absorbant Classes d'actions	
A	EUR Capitalisation pf		A	EUR Capitalisation pf
F	EUR Capitalisation pf	F	EUR Capitalisation pf	
		AX	EUR Capitalisation pf	
M	Non lancée			

Si l'application des rapports d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions entières nouvellement émises et des fractions d'actions, le cas échéant, de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Aucune commission de souscription, de rachat ou de conversion ne sera prélevée par la SICAV au Compartiment absorbé en conséquence de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront ainsi à chaque augmentation future de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Étant donné que les Compartiments fusionnants sont des compartiments de la même SICAV, les processus de régularisation et de valorisation de la valeur liquidative sont les mêmes pour les deux compartiments. Par ailleurs, compte de régularisation seront transférés au Compartiment absorbant.

Les actionnaires des Compartiments fusionnant qui désapprouvent la Fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, lorsque cela s'avèrera possible, la conversion de celles-ci en actions d'un autre compartiment de la SICAV.

Dans ce cas, le rachat et/ou la conversion d'actions ne donneront pas lieu à des frais, en dehors des frais prélevés par la SICAV ou les Compartiments fusionnants pour régler les coûts relatifs au désinvestissement.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés pourront exercer leur droit tel que susmentionné pour demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 3 novembre 2023 pour les actionnaires du Compartiment absorbé et jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 10 novembre 2023 pour les actionnaires du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat de leurs actions sans frais se verront attribuer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

9. Procédure

Suspensions des négociations eu égard au Compartiment absorbé

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais fixés, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions d'actions ou les conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis. Les souscriptions d'actions ou les conversions en actions par les actionnaires existants du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou traitées pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après l'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions à partir des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant trente (30) jours après l'envoi de l'avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Dans ce contexte, les actionnaires auront le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 3 novembre 2023.

Suspension des négociations relatives au Compartiment absorbant

Les souscriptions et rachats d'actions ou conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendus au cours du processus de Fusion après l'envoi du présent avis et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Les actionnaires auront par conséquent le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, c'est-à-dire 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 10 novembre 2023.

Le vote des actionnaires n'est pas requis

Aucun vote des actionnaires n'est requis afin de procéder à la Fusion, conformément à l'article 33 des Statuts. à. Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui désapprouvent la Fusion pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions comme indiqué à la section 8 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions appartenant à la classe d'actions correspondante du Compartiment

absorbant qu'il détiendra après la Fusion, en principe dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Publications

La Fusion et sa Date d'entrée en vigueur seront rendues publiques par les moyens appropriés. Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la loi le prescrit, dans d'autres juridictions où sont distribuées des actions du Compartiment absorbé.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité de surveillance compétente pour la SICAV au Luxembourg.

10. Coûts de la Fusion

AXA Investment Managers Paris, la société de gestion, assumera les dépenses et coûts légaux, consultatifs, d'audit et administratifs associés à la préparation et la réalisation de la Fusion.

11. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences fiscales de la Fusion en vertu de la législation les concernant.

12. Informations complémentaires

12.1 Rapport concernant la fusion

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, auditeur agréé de la SICAV (le « **Réviseur d'entreprise** ») eu égard à la Fusion, sera chargée par le Conseil d'administration de valider la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que les rapports d'échange eux-mêmes déterminés à la date de calcul des rapports d'échange. L'auditeur rédigera des rapports relatifs à la Fusion, lesquels incluront la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et des passifs afin de calculer les rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul employée pour déterminer les rapports d'échange ; et
- 3) les rapports d'échange finaux.

Une copie du rapport de l'Auditeur sera mise à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés et de la CSSF, sur demande et sans frais, au siège social de la SICAV ;

12.2 Documents disponibles supplémentaires

Les documents suivants sont mis à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés au siège de la SICAV, sur demande et sans frais, à compter du 3 octobre 2023 :

- (a) les conditions de la Fusion rédigées par le Conseil d'administration et contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (les « **Conditions de la Fusion** ») ;
- (b) une déclaration de la banque dépositaire de la SICAV confirmant avoir vérifié la conformité des Conditions de la Fusion avec les dispositions de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif et des Statuts ;
- (c) le Prospectus mentionnant la Fusion ;
- (d) le rapport du Réviseur d'entreprise sur la Fusion ; et
- (e) les DIC des Compartiments fusionnés. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DIC du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les actionnaires peuvent demander à recevoir d'autres informations concernant la Fusion. Pour toute question y afférente, nous vous prions de contacter le siège social de la SICAV.

À l'attention des actionnaires belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration